



Circulation
LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER,

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	24MAI23	6.1	754
-----	---------	-----	-----

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas Mont, Président de l'Amicale Cheminote Ternoise, 7 rue Eugène Bourdon à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice organisé le lundi 3 juillet 2023 à Tergnier.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du lundi 3 juillet 2023 de 21 heures à minuit

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue Mademoiselle Veltin (partie comprise entre les rues de L'Yser et de la famille Sauvage)
- Rue de l'Yser (partie comprise entre les rues Mademoiselle Veltin et Beaumont)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Tergnier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le mercredi 24 mai 2023
Le Maire,
Michel Carreau.

